

Mis à jour
Statuts en application de la loi du 1er juillet 1901
et du décret du 16 août 1901

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

Parents Anglophones de la Vallée (PAV)

Article 2 - Objet

Cette Association a pour but :

de maintenir et d'améliorer l'anglais acquis par les élèves issus de milieu anglophone ;

de promouvoir une approche multiculturelle et pluridisciplinaire de la langue anglaise dans un cadre éducatif pour ces élèves ;

de promouvoir des projets développés à l'initiative des parents visant à préparer et soutenir ces élèves ;

de faciliter les rapports entre les parents, le corps enseignant et les autorités dont relève l'établissement pour tous les sujets liés aux projets de l'Association.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé dans la ville de Chevreuse, dans le département des Yvelines en Ile-de-France. L'adresse administrative est fixée au 2 allée Mère Angélique, 78460 Chevreuse.

Article 4 - Membres

L'Association se compose de :

- Membres d'honneurs qui sont dispensés de cotisation, mais qui peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative ;
- Membres actifs ou adhérents (les conditions d'acceptation sont traitées dans l'Article 8).

Article 5 – Bureau

L'Association sera gérée par un comité composé d'au moins quatre membres et au plus de huit membres, ci-après nommé le Bureau. Le Bureau sera élu pour une période d'un an, sauf le Président qui est élu pour une période de deux ans.

Les membres du Bureau sont élus par les membres de l'Association, lors de l'Assemblée Générale, en procédant à un vote à main levée.

L'Association est dirigée par un Bureau composé de :

- Un président ;
- Un ou plusieurs vice-président(s) ;
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint.

Article 6 – Admission, Radiation

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent de la manière suivante: les cotisations (dont le montant est fixé par le Bureau), les subventions éventuelles, les recettes des manifestations exceptionnelles, les dons, ainsi que toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 8 – Conditions d'Admission

L'Association est ouverte aux familles dont les enfants pratiquent l'anglais, que ce soit par acquisition en tant que langue maternelle, ou bien lors d'un séjour longue durée dans un pays anglophone, ou encore après avoir été scolarisés pendant un certain temps dans un établissement anglophone. Le Bureau se réserve le droit de vérifier le niveau linguistique acquis par chaque enfant, et de refuser l'admission, le cas échéant.

Article 9 – Réunion du bureau

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur proposition du Bureau, par convocation du Président, ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, et se réunit au moins une fois par an, en dehors des vacances scolaires.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courriel.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion comptable et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par vote à main levée, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toute décision sera adoptée suite à un vote par tous les membres présents, à la majorité des votes exprimés. Les membres absents peuvent se faire représenter par un membre présent, mais nul votant ne pourra exprimer plus de deux votes.

Chaque foyer ne peut être représenté lors de l'Assemblée Générale que par un seul parent ayant voix délibérative.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13 – Démission et Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission. Dans ce cas, le membre envoie une lettre par courrier électronique au Bureau pour l'informer de cette décision.

Le Bureau se réserve le droit de prononcer la radiation d'un membre pour non paiement de la cotisation, ou pour un motif grave. Dans ce cas, le Bureau invite au préalable le membre à fournir des explications lors d'une réunion traitant ce sujet.

Article 14 – Dissolution

En cas de démission du Bureau et en l'absence de candidats pour former un nouveau bureau, le bureau sortant prononce la dissolution de l'Association. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par le bureau sortant, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Magny les Hameaux le 27 août 2017